

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine

ARTICLE 4

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 1 :

« Elles regroupent les entreprises et les établissements de l'économie sociale et solidaire définis par l'article 1^{er} de la présente loi et les représentent dans la concertation avec les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés dans les territoires régionaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de mieux définir et de préciser le rôle des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).